



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200727\_003**

**OBJET :** Arrêté des comptes de gestion 2019 - Budget Principal - Régie des Pompes Funèbres

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire



*L'Elue Déléguée*  
*Lucette COURTOIS*



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200727\_003**

**OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2019 - Budget Principal - Régie des Pompes Funèbres**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
INVESTISSEMENT	-4 787 320,34		6 204 340,38	1 417 020,04
FONCTIONNEMENT	5 403 212,30	3 785 127,35	1 116 250,97	2 734 335,92
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>615 891,96</b>	<b>3 785 127,35</b>	<b>7 320 591,35</b>	<b>4 151 355,96</b>
<b>RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES</b>				
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>615 891,96</b>	<b>3 785 127,35</b>	<b>7 320 591,35</b>	<b>4 151 355,96</b>

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Les résultats budgétaires de l'exercice pour les deux budgets sont présentés ci-dessous :

104005  
 TRES. SAINT-JOSEPH

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL  
 RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 377 243,18	50 078 243,99	86 455 487,17
Titre de recettes émis (b)	20 593 998,31	49 267 371,25	69 861 369,56
Réduction de titres de recettes (c)	12 258,76	40 078,76	52 337,52
Recettes nettes (d = b-c)	20 581 739,55	49 227 292,49	69 809 032,04
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 377 243,18	50 078 243,99	86 455 487,17
Mandats émis (f)	14 423 420,26	50 462 761,02	64 886 181,28
Annulations de mandats (g)	46 021,09	2 351 719,50	2 397 740,59
Dépenses nettes (h=f-g)	14 377 399,17	48 111 041,52	62 488 440,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	6 204 340,38	1 116 250,97	7 320 591,35
(h-d) Déficit			

104005  
 TRES. SAINT-JOSEPH

10004-POMPES FUNEBRES  
 RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	25 757,92	25 757,92
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	2,00	2,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	25 755,92	25 755,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	43 000,00	43 000,00
Mandats émis (f)	0,00	25 757,92	25 757,92
Annulations de mandats (g)	0,00	2,00	2,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	25 755,92	25 755,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal et pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2019, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le Budget Principal que le Budget annexe.

**Le conseil municipal est invité à en délibérer.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-31,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 autorisant l'arrêt du compte administratif 2019 au plus tard le 31 juillet 2020,

**Vu** la note explicative de synthèse n°3,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal pour l'année 2019,

**Considérant** la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 35**

**Représentés : 4**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ARRÊTE** les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 pour le budget principal et régie des pompes funèbres comme suit.

104005  
 TRÉS. SAINT-JOSEPH

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL  
 RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 377 243,18	50 078 243,99	86 455 487,17
Titre de recettes émis (b)	20 593 998,31	49 267 371,25	69 861 369,56
Réduction de litres de recettes (c)	12 258,76	40 078,76	52 337,52
Recettes nettes (d = b-c)	20 581 739,55	49 227 292,49	69 809 032,04
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 377 243,18	50 078 243,99	86 455 487,17
Mandats émis (f)	14 423 420,26	50 462 761,02	64 886 181,28
Annulations de mandats (g)	46 021,09	2 351 719,50	2 397 740,59
Dépenses nettes (h=f-g)	14 377 399,17	48 111 041,52	62 488 440,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	6 204 340,38	1 116 250,97	7 320 591,35
(h-d) Déficit			

104005  
 TRES. SAINT-JOSEPH

10004-POMPES FUNEBRES  
 RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	25 757,92	25 757,92
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	2,00	2,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	25 755,92	25 755,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	43 000,00	43 000,00
Mandats émis (f)	0,00	25 757,92	25 757,92
Annulations de mandats (g)	0,00	2,00	2,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	25 755,92	25 755,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

**Article 2.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3.-**

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
 par transmission en Préfecture le :  
 Et publication ou notification  
 Du :

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire

  
  
 Lucette COURTOIS